

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 JUIN 2019 à 20 h 30

L'An deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **Didier LAFFONT**, Maire.

Date de la convocation : 7/06/2019

Secrétaire de séance : Michèle PONTAC,

Présents: Didier LAFFONT, Henri BÉGUÉ, Michèle PONTAC, Marc JULIAN, Luc RAMOS DE FONSECA, Céline FLAMANT, Christian CARBONNEL, Régine SACAREAU,

Absents excusés : Aude PREVOST, Sébastien CLAVEL, Thierry SCHWARZBARD, Pricilla PALLY, Laurence GUIOL, Pascal JULIAN, Sandrine KROOCKMANN,

Ont donné pouvoir :

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Renouvellement convention « entretien espaces verts » avec la commune de DRUDAS
- convention de mise à disposition des locaux communaux
- aire de camping car
- délibération communauté de Communes des Hauts-Tolosans pour assainissement
- lettre de mission à M^o MARCO,
- acquisition smartphone pour l'espace jeunes-demande de subvention CAF,
- embauche contrats apprentissage
- choix prestataire –restauration et portage repas-
- décision modificative n°1

Sujets rajoutés à l'ordre du jour :

- Cimetière
- Bois de la Pointe
- Eglise
- Fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts Tolosans.

-
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2019 à l'unanimité.
-

- Délibération n° 29-2019 :

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS, AINSI QUE LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le marché de fourniture et de livraison de repas et de denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs et la fourniture et livraison de repas à domicile, passé en 2017, prend fin le 31 août 2019.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle consultation, dans le cadre d'un groupement de commandes, a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics, en marché à groupement de commandes.

Le règlement de consultation prévoyait une offre de base pour laquelle le prestataire doit intégrer au minimum 1 produit issu de l'agriculture biologique chaque jour et une option (option n°1) où le prestataire doit proposer 1 menu issu en totalité de l'agriculture biologique par semaine.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes s'est réunie le 29 avril 2019 pour procéder à l'ouverture des plis.

Deux sociétés ont répondu :

- CRM
- ANSAMBLE

Il a été demandé par la suite aux 2 candidats des précisions sur leurs offres de l'option n°1 afin de savoir si elle cumulait bien l'élément issu de l'agriculture biologique chaque jour (offre de base) et un menu issu en totalité de l'agriculture biologique par semaine (option n°1).

Les offres présentées par les 2 candidats ne cumulant pas les 2 demandes, il a été demandé aux candidats de présenter une offre avec une option n°2 (offre de base + option n°1) comprenant à la fois 1 élément issu de l'agriculture biologique chaque jour et 1 menu issu en totalité de l'agriculture biologique par semaine.

*CRM a fait une offre indépendante, *ANSAMBLE a proposé l'option 2 aux mêmes tarifs de l'option 1.

Au vu des offres et au regard des éléments de pondération de la valeur prix et de la valeur technique, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 juin pour analyser les offres, propose de retenir la société ANSAMBLE avec l'option n°2 comprenant un élément issu de l'agriculture biologique par jour et un repas issu de l'agriculture biologique par semaine,

Le classement des offres selon les critères du règlement de consultation donne le résultat ci-dessous :

ANSAMBLE – offre de base	20 Pts
CRM – Offre de base	19.60 Pts
ANSAMBLE – Option 1	19.31 Pts
ANSAMBLE – Option 2	19.31 Pts
CRM – Option 1	18.98 Pts
CRM – Option 2	18.50 Pts

Le récapitulatif des prix unitaires TTC de l'offre que la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir est dans le tableau suivant :

SCOLAIRE	
Déjeuner enfant maternelle	2.55 €
Déjeuner enfant élémentaire	2.66 €
Déjeuner adulte	3.08€
PERI SCOLAIRE	
Déjeuner enfant maternelle	2.55 €
Déjeuner enfant élémentaire	2.66 €
Déjeuner adulte	3.08€
EXTRA SCOLAIRE	
Déjeuner enfant maternelle	2.55 €
Déjeuner enfant élémentaire	2.66 €
Déjeuner adulte	3.08 €
PORTAGE A DOMICILE	
Repas	4.45 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

-

- **Délibération n°30-2019 :**

DEFINITION DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE POUR LES AGENTS DU SERVICE « ENTENTE SCOLAIRE » TRAVAILLANT DANS LES ECOLES OU AU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que :

- Depuis le 1er janvier 2017 la compétence « affaires scolaires » a été restituée aux communes et qu'une entente à 12 communes a été constituée pour gérer cette compétence ;
- Le territoire de l'entente comprend 1 centre de loisirs et 4 écoles sur 3 communes différentes : Brignemont, Cadours et Cox ;
- La gestion de cette entente a été confiée à la commune de Cadours, de ce fait, l'ensemble du personnel « entente scolaire » travaillant dans les écoles, la restauration scolaire ou au centre de loisirs (ATSEM, personnel d'animation et personnel technique) est employé de la mairie de Cadours.

Monsieur le maire précise que dans l'intérêt du service « entente scolaire », il convient de définir la résidence administrative comme l'ensemble des 3 communes possédant une école – centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de définir le périmètre de la résidence administrative du personnel entente scolaire, travaillant dans les écoles, la restauration scolaire ou au centre de loisirs, à l'ensemble des 3 communes sièges d'école : Brignemont, Cadours et Cox.

- **Délibération n°31-2019 :**

ACQUISITION D'UN SMARTPHONE POUR L'ESPACE JEUNES DE CADOURS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention de partenariat a été signée entre la CAF, la MSA, la DDCS et la mairie de Cadours pour la mise en œuvre du projet « Promeneurs du net » au sein de l'espace Jeunes de Cadours.

Ce dispositif consiste en une présence éducative sur Internet et un accompagnement des jeunes face aux sollicitations et réseaux présents sur Internet, pour les aider à développer de « bonnes pratiques », les accompagner dans leurs projets mais également prévenir d'éventuels risques lorsque cela est nécessaire.

Monsieur le Maire expose qu'afin que tous les promeneurs du net de la Haute-Garonne puissent disposer de l'équipement numérique professionnel nécessaire pour investir les réseaux sociaux privilégiés pour les jeunes, la CAF de la Haute-Garonne a lancé un « plan d'aide à l'équipement numérique ». Ce plan est destiné à l'acquisition d'un smartphone ou d'une tablette, l'aide s'élève à 80% du coût du matériel dans la limite de 600€.

Les Services de l'Entente Scolaire, gestionnaire de l'espace Jeunes de Cadours propose un devis de chez Aremas Informatique pour un montant de 777.12€ pour l'acquisition d'un smartphone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE et VALIDE à l'unanimité le devis, et propose de faire les démarches nécessaires auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne pour obtenir une aide au financement de cette acquisition.

L'acquisition de cette structure est inscrite au budget 2019, service « entente scolaire » de la Mairie de Cadours.

- **Délibération n°32-2019 :**

PROPOSITION D'EMBAUCHE D'AGENTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE services Mairie et Entente scolaire.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
ENTENTE SCOLAIRE	2	CAP PETITE ENFANCE	10 mois

En cas d'apprentissage aménagé :

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au *Conseil Municipal* de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de soumettre à la commission du Comité Technique Paritaire du CDG31, prévue le 29/08/2019, 1 ou 2 dossiers,

DÉCIDE, que, si, à la date du 29/08/2019 le Comité Technique Paritaire donne un avis favorable au recrutement de deux agents maximum en contrat d'apprentissage ; leur contrat sera mis en place dès la rentrée scolaire du 2 septembre 2019,

- *Jusqu'à 2* contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, service Entente scolaire, au chapitre, 012 article 6413 de nos documents budgétaires,

AUTORISE *Monsieur le Maire* à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- **Délibération n°33-2019 :**

DEMANDE DE SUBVENTION TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES (TPLJ)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une action Temps Libre Prévention Jeunes a été mise en place par l'espace Jeunes de Cadours : A la découverte de la culture et de la richesse des relations humaines par les jeunes.

L'espace Jeunes de la commune en assure la gestion et l'organisation autour de partenaires, accompagnateurs spécifiques, les parents des enfants concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention TPLJ de 2 500 € au Conseil Départemental 31 pour soutenir ces actions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve cette action**
- **Sollicite une subvention TPLJ de 2500 € et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.**

- **Délibération n°34-2019 :**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans et plus précisément de l'Association de la « Médiathèque des Coteaux de Cadours » des locaux situés au 28 avenue Raymond Sommer.

Une convention tri partite entre la commune de Cadours, la Communauté des Communes des Hauts-Tolosans et l'association a entériné les surfaces mises à disposition ainsi que les coûts de fonctionnement qui y sont afférents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la Direction des Finances Publiques demande que l'article 9 de cette convention soit précisé et modifié.

Dans la convention précédemment signée, il était inscrit à l'article 9 portant sur la redevance de mise à disposition de locaux que « la commune adressera semestriellement un titre de recette »

Il convient de reformuler cette phrase en précisant que «la commune adressera semestriellement un titre de recette à la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans».

Oùï la présentation du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification de la convention (ci-annexée) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- **Délibération n°35-2019 :**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE DE CADOURS ET LA COMMUNE DE DRUDAS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en date du 30 mai 2017, il avait été décidé de signer une convention avec la commune de DRUDAS pour effectuer l'entretien des espaces verts de la commune de DRUDAS ; cette décision avait été renouvelée le 10 juillet 2018 et une convention avait été signée pour une durée d'un an.

A ce jour, Monsieur le Maire de DRUDAS demande le renouvellement de la convention, ainsi que l'augmentation d'heures par une demi-journée supplémentaire.

Suite à la demande du maire de Drudas, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention fixant la durée, les modalités d'exécution, les obligations de la commune et des personnels affectés sur le site, le contrôle de l'exécution et de la qualité des prestations, les modalités financières. Actuellement le jour d'intervention pour l'entretien des espaces verts de Drudas est fixé au jeudi toute la journée ; Monsieur le Maire, propose donc de rajouter le mercredi après-midi au temps de travail à réaliser sur la commune de Drudas.

Cette convention permet la mise à disposition d'un agent pour la réalisation des prestations suivantes : petit entretien des bâtiments communaux et des espaces publics.

Après discussion, le conseil se prononce d'accord pour le renouvellement de la convention qui permet de mettre un agent technique à disposition de la commune de Drudas, accepte de rajouter une demi-journée au temps de travail déjà prévu sur la convention et accepte que cette convention soit signée par les deux mairies.

- **Délibération n°36-2019 :**

AVIS FAVORABLE POUR P.L.U. DE LA COMMUNE D'ENCAUSSE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune d'ENCAUSSE a procédé à l'élaboration du P.L.U.

La commune de Cadours étant associée à l'élaboration de celui-ci en tant que commune limitrophe, l'avis du conseil doit être prononcé.

Après examen du dossier PLU, transmis par Monsieur le Maire d'Encausse, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Encausse.

- **Délibération n°37-2019 :**

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-6 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Hauts-Tolosans ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

La communauté de communes des Hauts Tolosans ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées, A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert.

Le conseil, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Hauts Tolosans au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n°38-2019 :**

BORNAGE « BOIS DE LA POINTE » propriété de la commune de Cadours section ZC n°54-57 .

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est souhaitable de procéder au bornage du bois «de la Pointe» situé section ZC n°54-57 à Cadours. Cette intervention permettra le contrôle et la remise en place de bornes sur ce bois, propriété de la commune, cadastré section ZC n° 54-57 à Cadours d'une contenance de 1 ha 26 ca environ. Un devis pour cette mission a été établi par URBACTIS Géomètre-Expert à Grenade 31.

Ce devis comprenant la préparation de l'intervention, les interventions sur le terrain (secteur boisé), la rédaction des documents (rapport d'intervention ou PV de rétablissement de limites), s'élève à 2 050 € H.T, TVA 410 €, soit 2 460 € TTC.

Après délibération, le Conseil ACCEPTE à l'unanimité le bornage de ce bois, DECIDE de retenir le devis présenté par URBACTIS, d'un montant de 2 460 € TTC et charge M. le Maire du suivi et de la signature des documents nécessaires à cette intervention.

La dépense est inscrite au budget à l'article 2031.

- **Délibération n°39-2019 :**

TRANSFERT DE LA GESTION DE L'AIRE DE CAMPING- CAR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS QUI EN A LA COMPETENCE.

Monsieur le Maire, indique que l'aire de camping-car située sur le territoire de la commune de Cadours, doit être transférée à la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans située à Grenade Sur Garonne, qui assure la responsabilité de ces emplacements dans sa compétence «tourisme».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité le transfert de l'aire de camping-car à la compétence tourisme de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,

Une convention sera mise en place et signée par les deux parties.

- **Délibération n°40-2019 :**

NEUTRALISATION REMONTEES CAPILLAIRES AU SOUS SOL DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le sous sol de la mairie est très humide, et que cela pose de gros problèmes, car toutes les archives sont entreposées à cet endroit, ainsi que le local informatique. Au vu de ces problèmes, une étude a été faite par l'entreprise REY Assèchement afin de prévoir quel procédé serait possible pour résoudre ces inconvénients.

Après analyse de ce problème d'humidité du bâtiment, REY assèchement propose un procédé d'assèchement DRYUP qui permettra de stopper les remontées capillaires sous toute la surface de la partie traitée : murs de façade, murs de refend et sol. L'eau contenue dans les matériaux s'évaporerait naturellement jusqu'à ce qu'ils atteignent le taux d'humidité admissible.

La mise en place de ce dispositif d'assèchement DRYUP s'élève à 4 410 € H.T., soit **5 292.00 € TTC.**

Après exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur l'installation de ce procédé d'assèchement,

Après discussion, le Conseil Municipal ; ACCEPTE à l'unanimité la mise en place du dispositif d'assèchement DRYUP et DECIDE de retenir le devis établi par l'entreprise REY assèchement en date du 15 mai 2019, d'un montant total TTC de 5 292.00 €.

- **Délibération n°41-2019 :**

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE NETTOYAGE ET LA REPARATION DES FACADES DE LA TOUR ET L'ENTREEE DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire, qu'il est souhaitable de procéder au nettoyage et à la réparation des corniches et gardes corps du balcon avant clocher et à l'application d'un hydrofuge de surface sur l'ensemble des façades de la tour y compris de l'église, étant donné que certains points sont en très mauvais état.

Un devis pour ces travaux a été fait par l'entreprise PENTEADO de Bretx.

Le devis de ces travaux s'élève à 25 728 € H.T, TVA 5 145.60 € SOIT 30 873.60 € TTC.

Après délibération, le conseil ACCEPTE à l'unanimité la réalisation de ces travaux, DECIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise PENTEADO d'un montant total de 30 873.60 € TTC

(25728 € H.T, TVA 5 145.60 €)

CHARGE M. le Maire de signer le devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La dépense de ces travaux est prévue à la section de fonctionnement du budget 2019 à l'article 615228.

- **Délibération n°42-2019 :**

MODALITES, POUR LES FAMILLES, DE REGULARISER LA SITUATION DES SEPULTURES EXISTANTES SANS TITRE DE CONCESSION.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que :

-suite à la décision de restructuration du cimetière prise en date du 10/11/2015,

-suite à la procédure de régularisation, avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun, délibération du 30/05/2017 prorogée en date du 2/10/2018,

Il reste encore des familles qui ne sont pas en mesure de fournir leur titre de concession, car elles ne le retrouve pas.

De ce fait, il est nécessaire de régulariser la situation en décidant d'établir pour les familles concernées :

- Soit un nouveau titre de concession moyennant le paiement de la somme correspondante à la concession,

- soit si ces familles sont connues pour avoir effectivement une concession dans le cimetière de la commune, établir un nouveau titre, sans paiement.

Afin de régulariser la situation existante, le conseil municipal :

ACCEPTE, d'établir un nouveau titre de concession aux familles qui ne sont pas en mesure de présenter l'ancien titre de concession,

DECIDE, que le nouveau titre de concession portant régularisation, soit établi à titre gratuit.

- **Délibération n°43-2019 :**

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Le Maire informe le conseil municipal que le comptable du Trésor n'a pas pu recouvrer les titres se rapportant à des factures de divers redevables de : 1997-1998-1999-2001 pour un montant de 759.31 € ; 2004-2005-2006 pour un montant de 1 242.97 € et 2003-2006-2009-2010 pour un montant de 6 416.40 € et on fait l'objet de poursuites reconnues irrécouvrables car côte prescrite.

En conséquence les sommes de 759.31 € + 1 242.97 € et 6 416.40€ soit

8 418.68 € doivent être régularisées en émettant un mandat en non-valeur à l'article 6542 du budget communal.

Après délibération, le conseil municipal accepte le mandatement de ces sommes, d'un total global de 8 418.68 €.

Ces sommes sont inscrites à l'article 6542.

- **Délibération n°44-2019 :**

ATTRIBUTION D'UN NOM A UNE RUE : Chemin Saint Jacques.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de donner un nom au chemin qui contourne la nouvelle crèche, située en bordure du chemin d'en Palanque.

Un nom est proposé : chemin Saint Jacques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide à l'unanimité de nommer cette rue : chemin Saint Jacques,**
- **Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations, à la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours, au Centre des Impôts, au Cadastre, à la Poste, au S.D.I.S, au Syndicat des Eaux de Save et Cadours, au S.M.E.A, à l'EDF, à la Gendarmerie de Grenade et Cadours.**

- **Délibération n°45-2019 :**

ADMISSIONS EN NON VALEURS de pièces irrécouvrables de 2016-2017-2018

Le Maire indique au conseil municipal que le comptable du Trésor a communiqué le tableau des pièces irrécouvrables arrêté en date du 12/06/2019, dont les poursuites sont sans effet ou impossibles.

L'admission en non-valeurs de ces pièces s'élève à un montant total de 509.54 €

En conséquence le montant de 509.54 € doit être régularisé en émettant un mandat en non-valeur à l'article 6541 du budget communal.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'admission en non valeurs de la somme de 509.54 € et le mandatement de cette somme à l'article 6541.

- Délibération n°46-2019 :

INSCRIPTIONS DE PROVISIONS DE PRODUITS LOCAUX NON SOLDÉS DUS A LA COLLECTIVITE ET TRESORERIE

Le Maire indique au conseil municipal que le comptable du Trésor lui a communiqué des bordereaux de situation de produits locaux non soldés dus à la collectivité et à la Trésorerie.

Il propose d'inscrire les provisions suivantes et d'émettre les mandats à l'article 6817 du budget communal pour 3 dossiers dont les montants sont : 712.07 ; € 11147 € et

1 188.34 € soit un total de 2011.88 €

Après délibération, le conseil municipal accepte l'inscription et le mandatement en PROVISIONS de la somme totale de 2 011.88 € à l'article 6817.

- Délibération n°47-2019 :

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, doit être fixée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des règles de droit commun ou par accord local.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide avant le 31 août 2019, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau prévu par la CGCT.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les Communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la dernière population municipale disponible.

Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire.

Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Les sièges qui se trouvent non attribués sont répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30% des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre total de sièges déjà répartis est distribué à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Ainsi, la répartition dite « au tableau » est fournie en annexe au projet de délibération.

Les communes ont également la possibilité de conclure un accord local, en délibérant à la majorité qualifiée c'est-à-dire : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, l'accord de la commune la plus peuplée est obligatoire dès lors que celle-ci, représente plus du quart de la population intercommunale.

Il revient au Préfet de fixer par arrêté préfectoral, la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

La procédure d'accord local doit désormais respecter 5 critères :

- Le nombre de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition au tableau.
- Le nombre de sièges attribués à chaque commune doit correspondre à sa place dans l'ordre démographique.
- Chaque commune doit avoir au moins un siège
- Aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges
- Sous réserve de satisfaire aux précédents critères, la part de sièges attribués à une commune doit correspondre à sa part dans la population à plus ou moins 20%.

Ces critères sont en vigueur depuis la loi du 9 mars 2015.

A la suite d'un échange en Bureau communautaire, un scénario d'accord local a été envisagé afin de corriger une conséquence arithmétique de la répartition proportionnelle : les communes les plus peuplées y sont favorisées et certaines communes de taille intermédiaire ne sont représentées que par un délégué.

Dans le cas présent, il s'agit de reconnaître le rôle notamment de Cadours, en tant que bourg centre ; bien que peu peuplée, elle représente une centralité vécue (avec des commerces, des équipements publics...).

Cet accord local permet en outre, à un plus grand nombre de communes de taille modeste, d'être représentées par deux délégués.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre à 57 sièges répartis de la manière suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts Tolosans, réparti conformément au tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance 23 h 30

Nom des Communes membres	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Grenade	8773	12
Merville	5367	7
Daux	2322	3
Larra	1828	2
Montaigut sur Save	1604	2
Saint-Paul sur Save	1574	2
Launac	1405	2
Thil	1191	2
Cadours	1083	2
Le Burgaud	955	2
Menville	762	2
Le Castéra	750	2
Ondes	718	1
Bretx	646	1
Pelleport	517	1
Le Grès	432	1
Saint-Cézert	431	1
Brignemont	393	1
Caubiac	377	1
Cox	340	1
Lagraulet-Saint-Nicolas	247	1
Drudas	223	1
Bellegarde-Sainte-Marie	195	1
Laréole	177	1
Cabanac-Séguenville	163	1
Garac	158	1
Puysséguur	147	1
Vignaux	128	1
Bellesserre	112	1
TOTAL	33 018	57

□